

# Information des services de la Direction

## Départementale des Territoires de la Drôme

### Commune de CHATEAUNEUF-DU-RHÔNE

#### Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi)

La crue de 2003, particulièrement violente sur le Rhône aval à partir de Viviers, a entraîné, à l'échelle inter-régionale, une réflexion sur la nécessité de mettre en œuvre un plan d'actions territorialisé, concerté et solidaire à l'échelle du bassin afin que les solutions apportées en un point ne déportent pas les problèmes ailleurs. C'est dans cette logique que s'inscrit la stratégie du **Plan Rhône** approuvée le 6 mars 2006. Ce projet ambitieux de développement durable s'ouvre à toutes les composantes environnementales, culturelles et socio-économiques du territoire rhodanien à travers les six volets thématiques suivants :

1. « **Patrimoine et culture** » : promouvoir la culture rhodanienne, son patrimoine, son identité.
2. « **Tourisme** » : assurer à partir du fleuve et de ses berges le développement d'un tourisme de qualité.
3. « **Inondations** » : concilier la prévention des inondations et les pressions d'un développement urbain et des activités humaines en zone inondable.
4. « **Qualité des eaux, ressources et biodiversité** » : garantir la qualité des eaux, le partage de la ressource et préserver la biodiversité.
5. « **Energie** » : assurer le développement de la production d'énergie du couloir rhodanien dans le respect de l'environnement.
6. « **Transport fluvial** » : gérer la demande exponentielle de déplacements dans la vallée du Rhône par un report modal vers la voie d'eau.

Les grands principes du volet « **Inondations** » se déclinent selon les objectifs suivants :

- réduire les inondations = agir sur l'aléa,
- réduire la vulnérabilité = agir sur les enjeux,
- savoir mieux vivre avec le risque = développer la connaissance et la culture du risque.

La mise en œuvre de ceux-ci, sur l'ensemble des communes riveraines du Rhône, passe par une meilleure maîtrise de l'occupation des sols en zones inondables et une adaptation des activités et des équipements existants.

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles inondations (**PPRi**) est l'outil privilégié local de mise en œuvre opérationnelle de cette politique de gestion de l'urbanisation en zone inondable.

En ce qui concerne le Rhône, cette politique est traduite dans un document intitulé « doctrine Rhône » publié en avril 2007 par le Préfet coordonnateur de bassin et destiné à l'élaboration des PPRi des communes riveraines du Rhône.

La prescription d'un PPR inondation sur la commune de CHATEAUNEUF-DU-RHÔNE, par arrêté préfectoral n° 2011178-0004 du 27 juin 2011, s'inscrit logiquement dans le **volet inondation du plan Rhône** pour les raisons ci-dessous :

- la commune a fait l'objet de 11 arrêtés de catastrophes naturelles liées au risque inondation entre mai 1983 et septembre 2008,
- la commune est simplement dotée d'un plan des surfaces submersibles (PSS) du Rhône, document mal adapté à la gestion de l'urbanisme,
- une grande partie de la commune est soumise aux débordements directs du Rhône,
- l'affluent principal (la Riaille) et ses affluents secondaires peuvent générer des désordres importants sur des secteurs urbains par débordement ou érosion des berges,
- la gestion de l'urbanisme dans ces secteurs inondables, nécessite des règles claires, adaptées et partagées.

Le PPRi est un dossier qui permet de disposer d'un document unique de gestion des risques inondations :

- pour garantir la prise en compte du risque dans les politiques d'urbanisation et d'aménagement,
- pour définir les orientations d'aménagement durable de la commune au travers de son document d'urbanisme,
- pour garder en mémoire et intégrer le risque sur l'ensemble de la commune,
- pour instruire en toute connaissance de cause les demandes d'autorisations d'urbanisme,
- pour définir des actions de prévention individuelles ou collectives.

**Aujourd'hui**, le PPRi, réalisé par la Direction Départementale des Territoires de la Drôme est à un stade suffisamment avancé pour engager la **concertation avec le public** avant le lancement de la consultation des organismes et services associés puis celui de l'enquête publique, phases préalables à son approbation définitive.

Cette concertation avec le public revêt plusieurs aspects :

- la mise en ligne du dossier en fonction de l'avancement du projet sur le site internet de la DDT <http://www.drome.gouv.fr/>,
- la possibilité de consulter le dossier en mairie,
- l'organisation d'une réunion publique **le jeudi 4 février 2016 à 18h30 à la salle polyvalente du bas**, réunion à laquelle tous les administrés sont conviés.

**POUR FORMULER VOS REMARQUES** (en plus du registre d'enquête publique le moment venu)

**Par courrier**

Direction Départementale des Territoires  
Service Aménagement du Territoire et Risques  
Pôle risques  
4, Place Laënnec  
BP 1013  
26015 VALENCE Cedex

**Par mail**

[ddt@drome.gouv.fr](mailto:ddt@drome.gouv.fr)

**Liens utiles pour en savoir plus sur les risques majeurs**

Niveau national <http://www.prim.net>

Niveau régional <http://www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/>

Niveau départemental <http://www.drome.gouv.fr/>